

# Graduate Institute Publications

---

Genre, migrations et globalisation de la  
reproduction sociale | Christine Verschuur, Christine Catarino

---

**« Dix-neuf ans de  
lutte pour la loi,  
onze au  
Parlement » : les  
revendications des  
travailleuses**



# domestiques salariables en Bolivie pendant la période néolibérale

Marta Cabezas Fernández

p. 369-381

## Nota del editor

Référence : Cabezas Fernández, Marta. “« Dix-neuf ans de lutte pour la loi, onze au Parlement » : les revendications des travailleuses domestiques salariées en Bolivie pendant la période néolibérale” in Christine Verschuur et Christine Catarino, Genre, migrations et globalisation de la reproduction sociale, Genève, Cahiers Genre et Développement, n°9, Genève, Paris : EFI/AFED, L'Harmattan, 2013, pp. 369-381, DOI : 10.4000/books.iheid.5998 – [Acheter le .pdf chapitre éditeur](#).

## Texto completo

## Introduction

- 1 « Dix-neuf ans de lutte pour la loi, onze au Parlement ». Tel est le titre du deuxième numéro du bulletin *Équité et justice*<sup>1</sup> de la Fédération nationale des travailleuses domestiques de Bolivie (FENATRAHOB) dressant le bilan des revendications qui ont abouti au vote de la loi de régulation du travail domestique salarié (LRTAH) en 2003. Cet article va décrire les luttes des travailleuses domestiques salariées en Bolivie – un collectif sur lequel pèsent simultanément les hiérarchies de genre, de classe, et d’ethnie/de race – pour obtenir une loi qui régule leurs droits. Il analyse l’opposition à laquelle s’est heurté ce collectif au Parlement, révélant une classe politique attachée au « privilège des maîtres »<sup>2</sup> (Zavaleta 1986, 15) et tolérante vis-à-vis de la situation de quasi-servitude des

travailleuses domestiques. En définitive, ce mouvement d'opposition a levé le voile sur des gouvernants opposés à la démocratisation des relations sociales (Mouffe 1999) et sur leur rôle dans le maintien des inégalités entre les différentes catégories de citoyens et citoyennes. Ce moment du développement historique de la Bolivie a mis au jour les contradictions et les limites de la démocratie dans le pays.

2 Mais les revendications des travailleuses domestiques ont également suscité chez les femmes parlementaires des résistances auxquelles nous consacrerons une attention particulière dans cet article. Pendant la période marquée par un néolibéralisme hégémonique, s'est consolidé un champ d'action parlementaire d'inspiration féministe que nous pourrions appeler une « politique des droits des femmes ». Pourtant, les instances de participation féminines qui ont été créées dans le but de défendre cette politique – à savoir le Syndicat des femmes parlementaires de Bolivie (UMPABOL) et le Forum politique des femmes – n'ont pas apporté le soutien espéré aux revendications des travailleuses domestiques. De surcroît, c'est une femme parlementaire féministe, membre de ces instances, qui a dirigé l'opposition à la loi au sein du Parlement et devant l'opinion publique.

3 L'opposition à la loi a par ailleurs révélé l'existence de ce que j'appellerais, en extrapolant l'expression de Zavaleta, un « féminisme patronal » participant d'une dynamique de classe et d'une dynamique coloniale et qui s'est avéré paradoxal. D'un côté, ce mouvement féministe a parlé et agi au nom des « femmes », considérées comme des sujets abstraits, homogènes, et racialement indifférenciées. De l'autre, il est, au mieux, resté à l'écart des revendications des femmes indigènes, a adopté des positions antagonistes, oubliant la « fraternité féministe » et la nécessité de former des coalitions, contribuant ainsi à marginaliser les femmes indigènes et à les rendre politiquement invisibles. [...]

4 Dans cet article, nous allons étudier la variété, entre soutien et antagonisme, des positions politiques des femmes des classes moyennes et dominantes, féministes ou non, vis-à-vis des revendications des travailleuses domestiques salariées.

5 [...] La perspective de l'intersectionnalité a permis de développer des théories plus élaborées sur les rapports entre des femmes appartenant à des niveaux différents des hiérarchies de classe et ethnico-raciales, ainsi que sur les relations du mouvement féministe avec les femmes subalternes. Bien que la perspective de l'intersectionnalité ait été élaborée par le mouvement féministe, je considère qu'elle a ouvert de nouveaux horizons politiques et analytiques non seulement pour son propre compte, mais aussi pour celui des luttes antiracistes et décolonisatrices. Cette perspective nous a notamment permis de voir que les mêmes sujets peuvent être opprimés ou oppresseurs en fonction de leur position sociale. Ces préoccupations théoriques nous accompagneront tout au long de ce travail. [...]

## **Les luttes des travailleuses domestiques salariées pour la reconnaissance de leurs droits par l'État et la société**

### **La législation bolivienne avant la LRTAH et l'empreinte de la servitude**

- 6 Les domestiques ne seront pas soumis à des horaires de travail, lesquels seront adaptés à la nature des tâches à accomplir ; mais ils devraient normalement bénéficier d'un repos quotidien d'au moins 8 heures, et de 6 heures un jour par semaine (art. 39 de la Loi générale sur le travail, 9 décembre 1942).
- 7 Cinq articles de la Loi générale sur le travail de 1942 faisaient référence au « travail domestique ». Ils établissaient un régime spécial pour ce secteur, qui n'a été aboli que lors de l'entrée en vigueur de la LRTAH en 2003. [...] L'aspect le plus discriminatoire de la loi était peut-être celui qui définissait les journées de travail. Alors que la journée des travailleurs et travailleuses du régime général était de huit heures, celle des « domestiques » pouvait durer jusqu'à seize heures. La loi leur imposait donc une journée de travail deux fois plus longue qu'aux autres travailleurs, et inversait la

proportion des heures de travail et de repos. La législation nationale, d'apparence libérale et moderne, entérinait ainsi les inégalités entre les différentes catégories de travailleurs et travailleuses, et de citoyens et citoyennes<sup>3</sup>.

## **L'émergence de la FENATRAHOB et les avant-projets de loi**

- 8 Au début des années 1980, un groupe de travailleuses domestiques a commencé à se réunir tous les dimanches dans une église catholique du quartier de Sopocachi à La Paz. Selon Casimira Rodríguez, une des dirigeantes historiques du mouvement, « le fait de commencer à travailler et à nous organiser a représenté un défi : commencer à voir notre propre réalité, nous confronter aux expériences vécues par chacune, à commencer par les maltraitements et l'exploitation au travail. Jusque là, chacune d'entre nous était seule dans son combat »<sup>4</sup>. Aidées par des étudiantes en droit, ces femmes ont commencé à contester l'exploitation au travail et la discrimination raciale qu'elles connaissaient au quotidien, et à réfléchir sur leurs droits. [...] Le groupe s'est peu à peu consolidé et a pris de l'ampleur, jusqu'à former, en 1993, un syndicat national, la Fédération nationale des travailleuses domestiques de Bolivie (FENATRAHOB), liée au Réseau latino-américain d'organisations de travailleuses domestiques. La fédération a rejoint la Centrale ouvrière bolivienne (COB) mais tardivement et non sans conflits. Les travailleuses domestiques dénonçaient le fait que leur activité ne soit considérée comme un travail ni par leurs patrons ni par les syndicats boliviens.
- 9 Ce n'est qu'au début des années 1990 que la FENATRAHOB s'est alliée pour la première fois à une ONG, l'Atelier d'histoire et de participation de la femme (TAHIPAMU). [...] TAHIPAMU travaillait dans une perspective féministe prenant en compte les différences de classe et d'ethnicité entre les femmes et a enrichi les arguments du débat sur le travail domestique salarié, en particulier sur l'absence de valorisation du travail domestique et sur l'inégale répartition

entre hommes et femmes des tâches domestiques et du travail de soin. [...]

10 « Une de nos premières revendications a été que l'on nous appelle des travailleuses domestiques », se rappelle Casimira Rodríguez. L'organisation des travailleuses domestiques a exigé dans un premier temps que leur travail soit reconnu comme tel, pour se distancier de la servitude. Cette revendication s'est exprimée dans leur choix de se qualifier elles-mêmes et d'être appelées des « travailleuses domestiques » et non des « employées », « employées domestiques » ou « servantes », autant de termes chargés de mépris en Bolivie. Elles ont non seulement demandé à être intégrées au régime du travail légal, mais elles sont aussi appelées à un changement culturel pour que soit reconnue leur dignité de « personne humaine »<sup>5</sup> et de travailleuse.

11 En 1992, suite à un processus de « conscientisation » et à un débat interne, les travailleuses domestiques ont présenté le premier avant-projet de LRTAH à l'opinion publique et aux pouvoirs publics [...].

12 La FENATRAHOB, consciente du fait que c'était une situation de quasi-servitude qui prédominait dans le secteur professionnel qu'elle représentait, n'a pas adopté une position maximaliste. Au lieu de demander une modification de la loi générale sur le travail accordant aux travailleuses domestiques les mêmes droits qu'aux autres travailleurs et travailleuses, la fédération a choisi de travailler à l'élaboration d'une loi spéciale permettant de réduire le fossé sans toutefois prétendre à des droits identiques. Mais malgré la prudence de la FENATRAHOB, la classe politique n'a pas accueilli favorablement les améliorations demandées.

## **Vers le Parlement**

13 Le premier avant-projet de loi, présenté par la FENATRAHOB en 1992, a été étudié par le Parlement en 1997, cinq ans après avoir été présenté, l'année de l'adoption de la première loi sur les quotas de participation politique des femmes. [...] La loi a été discutée à six reprises lors de séances plénières des députés et des sénateurs. [...]

- 14 Par ailleurs, la FENATRAHOB a cherché à obtenir le soutien de la société civile et de l'opinion publique. En 1997, un Comité de soutien pour la loi a été créé, auquel ont participé des organisations non gouvernementales – certaines d'entre elles étant féministes –, le Défenseur du peuple, l'Église catholique et des églises évangéliques. Des personnalités et des organisations de la classe moyenne urbaine se sont jointes à la FENATRAHOB pour défendre la loi. Une coalition transcendant les frontières de classe et ethno-raciales a ainsi été formée.
- 15 Le Comité de soutien n'a pas uniquement concentré ses efforts sur le lobbying auprès des décideurs politiques, son objectif étant également de susciter des changements culturels et de sensibiliser l'opinion publique. [...] En 1999, en réponse au blocage parlementaire, les mobilisations en faveur de la loi se sont intensifiées. La FENATRAHOB a adressé une lettre de protestation au Sénat en ces termes :

Nous avons vécu plus de 60 ans sous une législation discriminatoire [...]. Nos revendications se sont peu à peu construites, et nous avons peu à peu pris conscience du fait que nous sommes des travailleuses, et pas autre chose. Nous demandons à être appelées des travailleuses domestiques et nous refusons les termes méprisants de domestiques ou de servantes. Cela ne nous offense pas de servir, c'est notre travail, mais nous ne sommes ni des servantes, ni des animaux, ni des objets de la maison [...] (7 juin 2000, archives de la FENATRAHOB).

- 16 La FENATRAHOB a organisé des *sit-in* les dimanches sur les places de différentes grandes villes du pays, et une campagne de recueil de signatures en soutien à la loi. La COB a organisé une marche de soutien au collectif. Des conférences de presse ont eu lieu, ainsi que des audiences et des réunions avec diverses instances parlementaires, gouvernementales et politiques. Le Comité de soutien a réalisé un sondage d'opinion sur le soutien des citoyens au projet de loi, et publié des articles dans différents médias. Mais l'opposition à la loi était également en train de se structurer.

**Femmes péruviennes travaillant dans les foyers chiliens : un défi en matière de droit du travail et de**

## **répartition des tâches**

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le travail de soin rémunéré est en mutation dans les foyers latino-américains. Le cas du Chili montre que, tandis que la demande de services liés aux soins augmente dans les foyers, encouragée par l'accès croissant des femmes au marché du travail, l'offre de ces services change et intègre un nouvel élément clé : l'arrivée d'une main-d'œuvre féminine immigrée, provenant principalement du Pérou. Ce changement ne met pas seulement en péril les acquis des employées de maison chiliennes en matière de droit du travail et le respect de ceux-ci, mais il soulève également la question d'un partage plus équitable du travail de soin.

Comme le montrent Staab et Maher (2006), l'augmentation de l'immigration de femmes péruviennes et leur embauche dans des foyers chiliens répond en partie à des mutations dans la dynamique du marché du travail domestique, le pouvoir de négociation des « nounous » chiliennes s'étant renforcé. D'un côté, l'accès en masse au marché du travail de femmes issues des classes moyennes, ainsi que l'absence relative de solutions extérieures au domicile a augmenté la demande de services de soin à domicile ; par ailleurs, au cours de la dernière décennie, la législation chilienne du travail a été modifiée en vue de garantir une plus grande protection des droits du travail des employées de maison. En même temps, les femmes qui assument traditionnellement le travail domestique rémunéré exigent le respect de leurs droits avec plus d'assurance et de confiance. Face à ce groupe d'employées de maison s'en est constitué un autre, moins puissant et mieux disposé à accepter des conditions difficiles, voire abusives, en vue d'alléger la situation de leur famille dans leur pays d'origine et qui, privées de choix, de ressources et de réseaux de soutien, voient leurs droits bafoués. Parfois, la législation sur l'immigration elle-même encourage ce type de conduite<sup>6</sup>.

Assurer les droits et leur respect, tant pour les travailleuses chiliennes que pour les travailleuses immigrées est



nécessaire pour éviter l'émergence d'employées de maison de seconde catégorie (Maher et Staab 2005). Mais l'enjeu va encore plus loin. L'immigration de femmes qui vont prêter leurs services à des familles qui ne sont pas les leurs suppose de mettre à l'ordre du jour des questions élémentaires en faveur des droits de la femme, étant donné que, d'une part l'immigration permet à un groupe de femmes privilégiées de déléguer les tâches ménagères et d'accéder à des emplois offrant de meilleures conditions et des salaires plus élevés (Staab 2003) et, d'autre part, cela a des répercussions profondes sur la constellation familiale d'origine des travailleuses immigrées. Celles-ci ignorent fréquemment leurs droits en matière de travail. Une étude qualitative effectuée en 2002 a montré qu'une grande partie de ces femmes péruviennes au Chili avaient des enfants au Pérou, enfants dont la garde était généralement confiée à d'autres femmes (notamment grand-mère, tante ou sœur) et dont l'entretien était assuré par l'envoi de fonds. Il faut souligner l'absence de deux acteurs fondamentaux dans ces « chaînes transnationales du soin » : l'État et les hommes (Salazar Parreñas 2001). L'on constate que les services de soin se sont transférés d'un groupe de femmes à un autre.

#### Références bibliographiques

Salazar Parreñas, R. 2001. *Servants of globalization : women, migration, and domestic work*. Palo Alto : Stanford University Press.

Maher, K. et S. Staab. 2005. Nanny politics : the dilemma of working women's empowerment in Santiago, Chile. *International Feminist Journal of Politics*. 7 (1) : 71-88.

Staab, S. 2003. En búsqueda de trabajo. Migración internacional de las mujeres latinoamericanas y caribeñas. Série *Mujer y desarrollo*. N° 51 (LC/L. 2028-P/E). Santiago du Chili : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

Staab, S. et K. Maher. 2006. The dual discourse about Peruvian domestic workers in Santiago de Chile : class, race, and a nationalist project. *Latin American Politics and Society*. 48 (1) : 87-116.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. 2007.

*La contribution des femmes à l'égalité en Amérique latine et dans les Caraïbes.*

LC/L2738 (CMR. 10/3). 92.

Quito : CEPALC.

## **« Patronnes » contre « employées » : l'opposition à la Loi de réglementation du travail domestique salarié et le féminisme patronal**

- 17 Deux points méritent notre attention : l'opposition de certaines femmes parlementaires à l'approbation de cette loi et la passivité des instances créées pour défendre les droits des femmes.
- 18 Après la IV<sup>e</sup> Conférence mondiale sur les femmes de Beijing (1995), deux nouveaux « collectifs de femme »<sup>7</sup> se sont créés au Parlement pour promouvoir des politiques en faveur des droits des femmes. Au cours de la période néolibérale, ces deux collectifs, le Forum politique des femmes, un groupe de femmes féministes issues des partis traditionnels, et l'Union des femmes parlementaires de Bolivie (UMPABOL), ont été des organisations jumelles. Cette dernière a été conçue comme une instance composée de femmes parlementaires et ex-parlementaires rassemblant les différents partis politiques. Son statut mettait en exergue son rôle d'intermédiaire avec la société civile. Parmi ses objectifs figuraient : « servir d'interlocutrice aux acteurs sociaux n'ayant pas de canaux de représentation », et « établir des alliances avec les mouvements et les organisations de femmes et agir en coordination avec eux »<sup>8</sup>. Mais les défenseuses et défenseurs de la loi ont constaté que, durant ce long processus parlementaire, l'UMPABOL ne soutenait jamais leur initiative. Le Forum politique des femmes ne l'a pas soutenu non plus, alors qu'il s'était battu pour l'établissement de quotas de participation politique des femmes, et qu'il se déclarait féministe<sup>9</sup>. Comme nous le dit Ximena Calvo, ex-parlementaire du MNR (Mouvement

national révolutionnaire), le parti au pouvoir : « Nous ne nous sommes pas opposées à la loi. En tant que forum, nous nous sommes tenues à l'écart, nous n'avons pas milité en faveur du projet de loi »<sup>10</sup>. Pourquoi cette opposition ou, pour le moins, ce manque de soutien des femmes parlementaires, même de la part de celles qui se revendiquaient féministes et qui défendaient les droits des « femmes » ?

- 19 La question doit être abordée par la perspective de l'intersectionnalité<sup>11</sup> et en partant de la réalité suivante : les propres intérêts matériels et subjectifs des parlementaires étaient en jeu, et les revendications des travailleuses domestiques salariées plaçaient celles-ci dans une situation de conflit d'intérêts. En Bolivie, le travail domestique salarié prend la forme d'une relation entre femmes caractérisée par un fort degré d'exploitation. Dans cette relation, une femme appartenant à un groupe social « considéré comme inférieur » (Gill 1995, 161) dans une perspective hiérarchique de classe et de race, effectue les tâches domestiques d'une autre femme, appartenant à un groupe social considéré comme supérieur<sup>12</sup>. La *señora* est en apparence la cheffe de la travailleuse domestique ; pourtant, le travail est effectué au profit de toute la famille, renforce le pouvoir patriarcal du « chef de famille » et ne remet donc pas en question la répartition inégale du travail domestique entre hommes et femmes. Les tâches domestiques et de soin n'étant pas équitablement réparties, l'existence de travailleuses domestiques s'avère indispensable à l'entrée sur le marché du travail des femmes métisses-créoles des classes hautes et moyennes, libérées de l'ancienne idéologie de la domesticité qui les confinait dans leurs foyers. Cependant, comme le constate Mabel Cruz, alors parlementaire et opposée à la loi : « Il n'est pas nécessaire de travailler pour avoir une employée »<sup>13</sup>. Pour reprendre les termes de Cruz, avoir une employée était partie intégrante du statut social des *señoras*.
- 20 Ce thème devient plus complexe si nous en considérons les implications subjectives pour les patronnes. En adoptant l'argument hégélien de Zavaleta (1986) sur la

« détermination mutuelle » des composantes des rapports de domination, on peut dire que, pour qu'il y ait des *señoras*, il faut qu'il y ait des « employées ». Cette question a donc une portée intime pour les *señoras*, dans la mesure où leur existence subjective en tant que telle dépend, entre autres, du fait « d'avoir une employée ». Au moment de légiférer sur le travail domestique salarié, les parlementaires, pour la plupart, n'ont pas pu faire abstraction de leurs intérêts matériels et subjectifs propres, de leurs « privilèges féminins de classe » (Gill 1995, 164) et ont agi depuis leur « position subjective » d'employeuses (Mouffe, 1999). [...] Mabel Cruz, soutenant devant la Chambre réunie en session plénière le rapport qu'elle avait rendu au Sénat en 2000<sup>14</sup>, a affirmé la « nécessité de repousser le processus d'adoption de la loi » au prétexte que celle-ci faisait une « mauvaise interprétation des priorités politiques sur le sujet » et que le processus législatif ne suscitait que « peu de participation » et « une réflexion peu nourrie ». Elle a considéré que le salaire et les avantages sociaux « étaient le thème central du débat sur ce projet », et a donc axé sur ce point aussi bien son rapport que son opposition au projet. Elle a reproché aux défenseuses et défenseurs du projet de s'appuyer sur les « expériences empiriques » des travailleuses domestiques, et de ne pas avoir nourri leur réflexion avec des éléments scientifiques ou des études socio-économiques. Elle leur a opposé des données statistiques prouvant que les familles employeuses vivaient dans des situations économiques trop précaires pour leur permettre d'assumer le surcoût du travail salarié qu'impliquerait la loi. Elle a affirmé dans ses conclusions qu'en cas d'approbation de la loi, le coût monétaire brut d'une travailleuse domestique à temps complet allait s'élever à 449,08 pesos boliviens<sup>15</sup>, salaire, charges sociales et avantages sociaux compris, une somme inférieure, selon le même rapport, au revenu minimum, dans un pays où le coût du panier de base était en 1999 de 550 pesos boliviens. Selon Cruz, l'augmentation du coût du travail allait conduire à des licenciements ainsi qu'à une diminution de l'offre de travail dans un secteur non qualifié,

ce qui allait créer « des risques sociaux majeurs en matière d'insertion des migrantes dans la réalité urbaine ». En conclusion, approuver la loi relevait, selon elle, de la « démagogie irresponsable ».

21 J'ai réalisé en 2008 un entretien avec Mabel Cruz, au cours duquel elle m'a expliqué en détail son opposition à la loi. Elle se souvenait avoir mené cette lutte « avec passion, détermination et sans peur », car sa vision était « irréconciliable » avec celle des défenseuses et défenseurs de la loi.

22 Cette ex-parlementaire, qui considérait « le travail solidaire entre femmes » comme l'un des moteurs de sa vie, justifiait son opposition à la loi par des arguments féministes. Face aux accusations d'exploitation et de racisme mis en avant par les défenseuses et défenseurs de la loi, Cruz affirmait que le travail domestique salarié était une « chaîne » dont bénéficiaient les femmes, « tant les patronnes que les employées ». Elle soulignait l'utilité du travail domestique salarié pour les femmes migrantes en rappelant qu'il était une des rares « options d'urbanisation pour la femme paysanne ou rurale », dans un contexte d'exode rural irréversible et dans le cadre d'un marché du travail qui n'offrait pas beaucoup d'alternatives à ces femmes indigènes sans qualification professionnelle<sup>16</sup>. Pour l'ex-parlementaire, ce travail était une « bonne profession, un facteur d'insertion dans la société urbaine et moderne ». Selon elle, grâce à ce type d'emploi, les femmes indigènes et paysannes migrantes pouvaient « acquérir des savoir-faire et comprendre le contexte urbain, pour s'adapter à de nouvelles coutumes ». Elle mettait également en valeur le travail « civilisateur »<sup>17</sup> réalisé par les patronnes auprès des travailleuses domestiques, qu'elles accueillait dans leurs maisons « comme des membres de la famille » et à qui elles apprenaient « tout » : « L'urbanisation de la femme rurale est un facteur de développement pour notre pays. Les *cholitas*<sup>18</sup>, les petites indiennes, quelle que soit la façon dont tu les appelles, arrivent chez toi, et parfois elles sentent encore le mouton, il faut tout leur apprendre ».

- 23 En réponse à l'argument justifiant la loi parce que le régime légal en vigueur et le traitement réservé aux travailleuses domestiques confinaient à la servitude, Cruz a dit être d'accord pour que « certaines conditions soient garanties par la loi ». Elle s'est pourtant opposée à l'approbation de la LRTAH. Elle considérait que celle-ci « formalisait à l'extrême une tâche dont les femmes tiraient un bénéfice », qu'elle était « d'extrême droite », « partielle » en faveur des travailleuses domestiques et « injuste » envers les patronnes. Elle a aussi évoqué le fait qu'il allait être très difficile aux familles employeuses de donner à leurs travailleuses domestiques des droits dont elles-mêmes ne jouissaient pas. [...]
- 24 Hill Collins (1998) met en garde contre les risques du recours à la métaphore familiale qui peut aussi bien convoquer un sentiment d'union que légitimer les hiérarchies en leur conférant un caractère naturel. Le fait que les travailleuses domestiques soient métaphoriquement incluses dans la famille ne renvoie pas nécessairement à des notions démocratiques de traitement égalitaire et décent. La FENATRAHOB reconnaît que des relations affectives se tissent dans l'exercice du travail domestique salarié, mais elle dénonce précisément le contenu hiérarchique et spécieux de la métaphore familiale. « Ils nous disent qu'ils nous traitent comme si nous étions leurs filles, et nous nous demandons s'ils permettraient que leurs filles ne gagnent pas le minimum vital, qu'elles travaillent toute la journée sans même pouvoir sortir de la maison, ou qu'elles ne puissent pas étudier » (lettre de la FENATRAHOB au Sénat, le 7 juin 2000).
- 25 L'expérience des dirigeantes de la FENATRAHOB contraste avec cette vision d'un traitement humain au sein de la famille employeuse et démontre que l'argument civilisateur et la métaphore familiale ont servi à masquer et justifier des rapports et des pratiques de servitude et de privation de droits, même si ce fonctionnement participe des stratégies de survie des communautés et des familles paysannes et indigènes. [...]

- 26 L'opposition de Cruz et l'indifférence de la majorité des parlementaires ont surpris les défenseuses et défenseurs de la loi et réduit à néant les espoirs qu'ils avaient de voir se concrétiser une fraternité et une solidarité politique entre femmes. [...]
- 27 Le fait que la majorité des parlementaires impliqués dans les politiques des droits des femmes n'aient pas fait de compromis en faveur des droits des travailleuses domestiques salariées a montré la « colonialité » de ces politiques (Lugones 2008). Le contraste qu'il y a eu entre leur soutien à la loi des quotas et leur opposition ou leur indifférence vis-à-vis de la LRTAH a mis en lumière l'absence de représentation parlementaire des femmes subalternes, et le fait que celles-ci ne faisaient pas partie des « femmes » dont les parlementaires défendaient les droits. On a ainsi pu voir que la participation des femmes au pouvoir législatif n'est pas en elle-même synonyme de défense des intérêts des femmes ni de représentation des organisations de défense de leurs droits. Si la loi des quotas a permis de faire avancer quelque peu la première, elle a prouvé son inefficacité sur les deux autres points.

## **L'approbation de la loi au cours du changement de cycle étatique**

- 28 [...] La situation a pris un tour inespéré alors que tout laissait croire que la loi était de nouveau bloquée au Parlement. Lors du soulèvement du « février noir » en 2003, des affrontements armés se sont produits entre policiers et militaires. [...] Le soulèvement s'est soldé par plusieurs dizaines de morts et a porté un nouveau coup à l'hégémonie néolibérale. C'est dans ce contexte que le Parlement a donné suite au processus d'approbation de la loi, à la surprise de tous. Les défenseuses et défenseurs de la loi ont interprété ce mouvement comme une manœuvre de la classe politique pour tenter de restaurer une légitimité déjà bien érodée. [...] Cette tentative de récupération a transparu dans les interventions paternalistes et maternalistes des parlementaires, hommes et femmes, des partis traditionnels,

qui se sont référés aux travailleuses domestique en parlants d'« elles », se fondant sur leur position subjective de patrons ou de patronnes pour leur accorder une reconnaissance. [...] Dans les rangs du MAS (Mouvement vers le socialisme), certains se sont pourtant identifiés aux luttes des travailleuses domestiques en se plaçant dans une position subjective de « frères » et de « compagnons ». [...]

- 29 La Loi est finalement entrée en vigueur après avoir été approuvée par le Parlement et ratifiée par le président de la République, le néolibéral Gonzalo Sánchez de Lozada. Le président en a fait un événement public couvert par les médias, et, le 9 avril 2003, il a « offert la loi » à ses bénéficiaires et au peuple bolivien, sans inviter ni la FENATRAHOB ni le Comité de soutien. Le président a exprimé sa satisfaction à la presse en utilisant l'ancien terme d'« employées » pour désigner les travailleuses domestiques : « Je suis très heureux, comme doivent l'être je suppose toutes les employées du pays, car nous avons finalement fait une réalité de cette loi qui définit entre autres des horaires de travail, des soins de santé et des vacances » (*Opinión*, le 10 avril 2003).

## Post-scriptum

- 30 Le MAS a gagné les élections générales de 2005 à la majorité absolue, ce qui a mis le monde politique « sens dessus dessous »<sup>19</sup>. [...] Mais le projet décolonisateur du MAS n'a pas, lui non plus, placé les revendications des travailleuses domestiques salariées dans ses priorités politiques. [...] Malgré le caractère prometteur des positions de son groupe parlementaire lorsqu'il était dans l'opposition, le MAS, pendant son premier mandat, n'a pas mis en place les avancées règlementaires nécessaires à une application efficace de la LRTAH. En conséquence, l'assurance santé prévue par la loi n'a pas été mise en application. Le gouvernement n'a mis en œuvre aucune autre politique publique visant à rendre effectifs les autres droits reconnus par la LRTAH. En définitive, l'action de l'État en faveur des droits des travailleuses domestiques salariées s'est



interrompue après l'approbation de la loi, tout comme les revendications de la FENATRAHOB. [...] <sup>20</sup>

## Bibliografía

Los DOI se añaden automáticamente a las referencias por Bilbo, la herramienta de anotación bibliográfica. Los usuarios de aquellas instituciones quien suscriben a unos de nuestros programas OpenEdition Freemium pueden descargar las referencias bibliográficas para los cuales Bilbo encontró un DOI.

Formato

APA

MLA

Chicago

Este servicio bibliográfico de exportación está disponible para las instituciones que están registrados al programa OpenEdition Freemium.

Si Usted desea que su institución suscriba a uno de nuestros programas OpenEdition Freemium y beneficie de sus servicios, por favor escribanos a [contact@openedition.org](mailto:contact@openedition.org)

Barragán, R. 1999. *Indios, mujeres y ciudadanos. Legislación y ejercicio de la ciudadanía (siglo XIX)*. La Paz : Fundación Diálogo.

Cabezas Fernández, M. 2007. El « ciclo rebelde » 2000-2005. In *Bolivia en Movimiento*. (Eds.) J. Espasandín et P. Iglesias. Madrid : El Viejo Topo.

Cottle, P. et C. Beatriz Ruiz. 1993. La violenta vida cotidiana. In *Violencias encubiertas en Bolivia*. (Eds.) X. Albó et R. Barrios. La Paz : CIPCA.

Curiel, O. 2007. Los aportes de las afrodescendientes a la teoría y la práctica feminista. Desuniversalizando el sujeto « mujeres ». In *Perfiles del feminismo iberoamericano*. (Ed.) M. L. Femenías. Buenos Aires : Catálogos.

Gill, L. 1995. *Dependencias precarias. Clase, género y servicio doméstico*. La Paz : ACIDI/COTESU.

Formato

APA

MLA

Chicago

Este servicio bibliográfico de exportación está disponible para las instituciones que están registrados al programa OpenEdition Freemium.

Si Usted desea que su institución suscriba a uno de nuestros programas OpenEdition Freemium y beneficie de sus servicios, por favor escribanos a [contact@openedition.org](mailto:contact@openedition.org)

Hill Collins, P. 1998. It's all in the family : intersections of gender, race and nation. *Hypatia*. XIII (3) : 62-82.

DOI : [10.1111/j.1527-2001.1998.tb01370.x](https://doi.org/10.1111/j.1527-2001.1998.tb01370.x)

Formato

APA

MLA

Chicago

Este servicio bibliográfico de exportación está disponible para las instituciones que están registrados al programa OpenEdition Freemium.

Si Usted desea que su institución suscriba a uno de nuestros programas OpenEdition Freemium y beneficie de sus servicios, por favor escribanos a [contact@openedition.org](mailto:contact@openedition.org)

Lugones, M. 2008. Colonialidad y género. *Tabula rasa*, N° 9 : 73-101.

DOI : [10.25058/20112742.340](https://doi.org/10.25058/20112742.340)

Mouffe, C. 1999. *El retorno de lo político. Comunidad, ciudadanía, pluralismo y democracia radical*. Barcelone : Paidós.

Peñaranda, K., X. Flores et Á. Arandia. 2006. *De preferencia cholita. Representaciones sociales de la trabajadora del hogar asalariada en Sucre*. La Paz : PIEB.

Portolés, A. O. 2004. Feminismo postcolonial : crítica al eurocentrismo del feminismo occidental. *Cuaderno de*

## Trabajo. N ° 6.

Rivera, S., S. Paulson, D. Arnold, J. De Dios Yapita et Z. Lehm. 1996. *Ser mujer indígena, chola o birlocha en la Bolivia de los 90*. La Paz : Ministerio de Desarrollo Sostenible.

Zavaleta, R. 1986. *Lo nacional-popular en Bolivia*. Mexico : Siglo XXI.

## Notas

1. Accessible en ligne sur <http://www.fenatrahob.org/index.php?page=publi&cont=bole>
2. NdT : en espagnol, *carga señorial*, pour évoquer les patronnes (*señoras*) des travailleuses domestiques mais aussi les privilèges liés à une position aristocratique, le poids symbolique attaché aux rapports maîtres-serviteurs.
3. Barragán (1999) montre la cohabitation contradictoire, dans la législation bolivienne du XIX<sup>e</sup> siècle, d'éléments libéraux-modernes basés sur le principe d'égalité individuelle, et d'héritages coloniaux-féodaux qui instituaient une « citoyenneté stratifiée ». Bien que la période historique ne soit pas la même, je pense que cette idée d'« hybridation » de la législation est également pertinente dans le cas qui nous occupe, et qu'elle nous permet de mettre en lumière le caractère colonial et patriarcal de l'État.
4. Entretien du 12 juin 2008 avec Casimira Rodríguez, membre fondatrice de la FENATRAHOB. Tous les propos de Casimira Rodríguez cités dans cet article sont extraits de cet entretien.
5. Entretien du 5 juillet 2008 avec Basilia Katari, la première femme à avoir dirigé la FENATRAHOB. Tous les propos de Basilia Katari cités dans ce travail sont extraits de cet entretien.
6. Dans le cas du Chili, le visa qui est accordé aux travailleuses non qualifiées est assujéti au contrat de travail et demeure valide jusqu'à la fin de ce dernier. Après deux ans de séjour ininterrompu dans le pays avec ce genre de visa, les ressortissants étrangers peuvent demander une résidence définitive. Cependant, si une employée de maison démissionne pour changer d'employeur, elle court le risque d'être privée de visa jusqu'à l'obtention d'un nouveau contrat de travail et la régularisation de sa situation. Cela les encourage donc à rester au moins deux ans chez le même patron, indépendamment des conditions de travail ou du traitement qui leur sont réservés, dans le but d'obtenir leur permis de séjour définitif.

7. Entretien du 18 juillet 2008 avec Lourdes Zavala, ex-parlementaire.
8. Statuts d'UMPABOL, chapitre III, en vigueur jusqu'en 2008.
9. Au cours des trois législatures que dura le processus d'approbation de la loi, certaines parlementaires l'ont tout de même défendue : certaines issues de partis de l'opposition comme Julieta Montaña (Front révolutionnaire de gauche, FRI) ou Alicia Muñoz (Mouvement vers le socialisme, MAS), et d'autres issues des partis qui ont gouverné durant la période néolibérale, comme Erika Brockmann (Mouvement de la gauche révolutionnaire, MIR).
10. Entretien du 22 juillet 2008 avec Ximena Calvo, ex-parlementaire du MNR.
11. Voir Gill (1995) et plus particulièrement ses conclusions, bon exemple de ce type d'analyse et qui a été une source d'inspiration pour ce texte.
12. Cela ne signifie pas que le travail domestique salarié soit exercé uniquement au sein des classes moyennes et hautes. Je veux ici souligner la logique de ce travail qui, comme le dit Gill, « est cimentée par l'inégalité » (1995, 161-162).
13. Entretien du 10 juillet 2008 avec Mabel Cruz, ex-parlementaire du MIR. Tous les propos de Mabel Cruz cités dans ce travail sont extraits de cet entretien.
14. « Reflexiones y observaciones sobre el contenido de la ley aprobada en la H. Camara de Diputados ». Dossier législatif PL 072/99-2000, Sénat national, enregistré le 21 avril 2000. Inédit.
15. Environ 60 dollars US à cette époque.
16. Selon Rivera *et al.* (1996), le marché du travail bolivien est « colonial et généralisé ».
17. Selon Cottle et Ruiz (1993), il existe en Bolivie des « services civilisateurs et genrés » que les jeunes des classes subalternes doivent fournir aux élites, en échange d'un certain accès à la « civilisation ». Le service domestique à caractère privé est pour eux une sorte de service militaire obligatoire à caractère public. Gill (1995, 134) relève l'argument civilisateur en disant que les *señoras* ont « une attitude de supériorité car elles “éduquent” les servantes, en leur apprenant l'hygiène personnelle et les éléments clé d'un style de vie “civilisé” ».
18. NdT : Femmes indigènes boliviennes.
19. Terme employé par le chroniqueur Guamán Poma de Ayala, à propos de la colonisation de l'empire Inca.
20. Extraits de Cabezas Fernández, M. 2012. « 19 años de lucha por la ley, 11 en el parlamento » : las reivindicaciones de las trabajadoras asalariadas del hogar en Bolivia durante la etapa neoliberal. *Íconos. Revista de Ciencias Sociales*. N° 44 : 8-100. Traduit de l'espagnol par Saskia Velásquez

## Autor

***Marta Cabezas Fernández***

## Anthropologue, FLACSO Équateur



Únicamente el texto se puede utilizar bajo licencia **CC BY-NC-ND 4.0**. Salvo indicación contraria, los demás elementos (ilustraciones, archivos adicionales importados) son "Todos los derechos reservados".

### *Referencia electrónica del capítulo*

CABEZAS FERNÁNDEZ, Marta. « *Dix-neuf ans de lutte pour la loi, onze au Parlement* » : les revendications des travailleuses domestiques salariées en Bolivie pendant la période néolibérale In: *Genre, migrations et globalisation de la reproduction sociale* [en línea]. Genève: Graduate Institute Publications, 2013 (generado el 12 février 2024). Disponible en Internet: <<http://books.openedition.org/iheid/5998>>. ISBN: 978-2-940503-94-0. DOI: <https://doi.org/10.4000/books.iheid.5998>.

### *Referencia electrónica del libro*

VERSCHUUR, Christine (dir.) ; CATARINO, Christine (dir.). *Genre, migrations et globalisation de la reproduction sociale*. Nueva edición [en línea]. Genève: Graduate Institute Publications, 2013 (generado el 12 février 2024). Disponible en Internet: <<http://books.openedition.org/iheid/5930>>. ISBN: 978-2-940503-94-0. DOI: <https://doi.org/10.4000/books.iheid.5930>.  
Compatible con Zotero

## Genre, migrations et globalisation de la reproduction sociale

### *Este libro es reseñado por*

Elise Olmedo, *Cybergeo : revue européenne de géographie / European journal of geography*, publicado el 08 décembre 2010 23h00. Sitio web: <https://journals.openedition.org/cybergeo/23402>; DOI: <https://doi.org/10.4000/cybergeo.23402>

# Genre, migrations et globalisation de la reproduction sociale

## *Este libro es citado por*

- Verschuur, Christine. (2019) From the Centre to the Margins and Back Again: Women in Agriculture at the ILO. *Revue internationale de politique de développement*. DOI: [10.4000/poldev.3068](https://doi.org/10.4000/poldev.3068)
- (2014) Documentation. *Migrations Société*, N° 151. DOI: [10.3917/migra.151.0191](https://doi.org/10.3917/migra.151.0191)
- Miranda, Adelina. (2015) Éditorial. *Revue européenne des migrations internationales*, 31. DOI: [10.4000/remi.7158](https://doi.org/10.4000/remi.7158)
- Federici, Silvia. (2016) “We Have Seen Other Countries and Have Another Culture.” Migrant Domestic Workers and The International Production and Circulation of Feminist Knowledge and Organization. *WorkingUSA*, 19. DOI: [10.1111/wusa.12224](https://doi.org/10.1111/wusa.12224)